



www.syndicatdesgreffiersdefrance.com

Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.

### **COMPTE RENDU DU CTSJ du 24 Janvier 2018**

En préliminaire, M. HUBER précise qu'une note pour le régime indemnitaire des corps commun a été adressée aux chefs de cour suite à la réunion métiers de greffe notamment pour la notification des groupes de fonctions pour que les agents puissent les connaître et qu'il en soit tenu compte lors de la campagne de mobilité.

Sur les corps spécifiques, pour la cartographie, c'est toujours en attente du retour de la fonction publique.

A la suite, et après lecture des déclarations liminaires, le directeur précise sur les chantiers de la justice et notamment sur l'adaptation territoriale et le chantier numérique qu'aucun arbitrage n'est rendu. La ministre va ouvrir une concertation à partir des chantiers pour entendre l'ensemble des observations et ensuite préciser comment elle voit les choses. Aucun site n'est supprimé. Il n'est pas envisagé d'affecter les fonctionnaires sur une juridiction pour être délégués sur une autre à 200 kilomètres de là.

Le directeur précise que pour les magistrats et les chefs de cour, ils sont nommés à la cour de cassation pour être premier ou PG ailleurs. Il ne porte pas le projet d'affecter les fonctionnaires sur un tribunal départemental pour l'affecter ailleurs.

Il affirme que les personnes doivent être nommées sur le site sur lequel elles travaillent tout en évoquant les audiences foraines comme étant une possibilité marginale.

Le directeur rappelle que les logiciels doivent faire l'objet d'évolution comme pour la gestion des scellés sur cassiopée, qu'il faut des soutiens informatiques en interne avec les CLI.

Il rappelle qu'une attention particulière pour les concitoyens les plus défavorisés doit être mise en place et que toute modification de procédure civile doit être articulé avec ça. Pour l'organisation judiciaire, il doit y avoir une réflexion sur les SAUJ pour les personnes qui n'ont pas l'accès numérique. Il ne doit pas y avoir de mesures d'exclusion.

Sur la question des équipes autour du magistrat, la DSJ a porté ce sujet, l'équipe autour du magistrat doit s'écrire dans la norme de l'organisation judiciaire. Le COJ doit en être le reflet.

Le directeur des services judiciaires ajoute qu'il souhaite que dès l'ENM il souhaite que l'on sensibilise les magistrats à l'équipe qui l'entoure et notamment aux fonctionnaires. Il souhaite qu'il y ait plus de rapprochements entre ENG et ENM.





www.syndicatdesgreffiersdefrance.com

Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.

A plusieurs endroits sur le rapport de la simplification, le groupe de travail propose de nouvelles missions sous la forme de délégations.

Le SDGF / FO rappelle qu'il est contre les délégations mais pour un transfert de compétence.

# 1. Projet de décret attribuant pleine compétence à la chambre détachée de St Martin et St Barthélémy du TGI de Basse Terre

Le projet de décret modifie le périmètre de compétence de la chambre détachée. Depuis 2015, elle a une compétence uniquement pénale et pour les hospitalisations d'office.

Il s'agit d'augmenter le périmètre de compétence pour aller à la plénitude de la juridiction avec l'ensemble des affaires civiles et pénales qui lui seront dévolues hors affaires spécialisées avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Un débat s'installe sur les raisons de l'urgence à commencer au 1<sup>er</sup> mars alors même que nos collègues sont en grande difficulté, que des rapatriements ont eu lieu, et que l'on n'a pas à ce jour les effectifs nécessaires

Le SDGF / FO a demandé quels seront les effectifs prévus et l'échéance.

Ce n'est pas à ce jour la priorité pour les fonctionnaires et des magistrats. La situation est gérée au cas par cas mais il y a encore des priorités en terme de logement, l'environnement est en ruine. Les écoles fonctionnent au ralenti

14 magistrats et 8 fonctionnaires seraient prévus c'est en deçà des effectifs qu'il faudrait.

Le directeur fait valoir que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, tous les personnels restés sont logés. Une aide exceptionnelle a été accordée jusqu'à fin décembre. Aujourd'hui, il y a une grosse pénurie de logement, et ceux disponibles sont à des prix élevé. Mais il n'y a pas assez d'éléments car pas d'expertise définitive. Même si les personnes sont en bonnes santé, elles sont marquées par le traumatisme. Des comités de pilotages sont réguliers sur la situation de St Martin. La médaille des services judiciaires leur a été décernée car c'était important. Une aide exceptionnelle de la DSJ a été apportée ces 4 derniers mois pour un suivi personnalisé des agents et pour le relogement des agents, des déblocages de fond en urgence ont été faits, pour les logements ainsi qu'en Guadeloupe pour ceux qui ont été évacués, prise en charge des effets personnels par voie maritime, des billets d'avions pris par la DSJ, location de véhicule.

Tous ceux qui ont voulu partir ont été aidés. Dans la prochaine transparence, un magistrat sera nommé à St Martin. L'avenir c'est de le construire.





www.syndicatdesgreffiersdefrance.com

Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.

Les effectifs dans la chambre détachée sont au complet. Pour le TI, un appel à candidature a été fait et il sera pourvu de manière anticipée.

3 fonctionnaires ont été accompagnés pour partir sur Basse Terre et Pointe à Pitre. Une action est menée pour l'ensemble du ressort. Il s'agit de bien positionner le nombre de fonctionnaires évalués à 6 pour la chambre détachée. Dans la logique, il faudrait redéployer des effectifs de Basse Terre. Actuellement ils sont 4, un surnombre en juin. Un greffier placé supplémentaire à Basse Terre pour permettre de compenser les effectifs.

L'administration nous précise qu'actuellement il y 4 fonctionnaires et au regard de l'augmentation de la puissance progressive, ils verront pour mettre des effectifs supplémentaires. M Huber le sous directeur des greffes précise qu'il n'est pas envisagé d'y mettre des sorties d'école.

### Vote:

SDGF / FO : abstention car on risque de surcharger nos collègues puisque l'adaptation des effectifs ne se fera qu'en fonction de la montée en puissance. Ne reproduisons pas ce qu'ont connus les juridictions qui ont réouvertes.

Contre: CGT,

Abstention: UNSA, CJustice, SDGF / FO

### II) projet de décret relatif aux comités locaux d'aide aux victimes :

Cela fait suite à un décret récent du 24 mais 2017 relatifs aux attributions du GDS lui a donné des pouvoirs accrus avec responsabilité de la coordination et politique d'aides aux victimes. Une réorganisation renouvelée a été mise en place pour en tirer les conséquences et développer la politique interministérielle.

Une déléguée a été nommée récemment le 9 A août 2017 en charge de la coordination.

Aux niveaux des comités locaux : les attributions renforcées du ministère de la justice doivent être prises en compte.

Ces comités locaux ont pour l'heure comme président le Préfet, le PR n'est que vice président. En sa qualité de représentant de l'autorité judiciaire, il est apparu qu'il devait être aussi président pour une meilleure prise en charge des victimes.

Parallèlement il existe dans chaque cour d'appel, des magistrats dédiés aux victimes des « MDPAD », ils seront désormais associés aux comités locaux. Ils soutiennent les actions du ressort en lien avec la politique et les orientations de la GDS.

Les CDAD seront représentés par le président du CDAD donc le président du TGI.

Point d'info sur l'arrêté du 9 Août 2017 relatif à la formation statutaire des greffiers des services judiciaires :





www.syndicatdesgreffiersdefrance.com

Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.

Il y avait une incohérence et une erreur matérielle aux articles 2 et 7 de l'arrêté qui entrainaient une contradiction.

Les articles 2 et 7 faisant référence aux recrutements externes et internes or l'article 7 a été généralisé.

Une omission sur la durée pour le concours externe et interne où il faut dire qu'il s'agit d'une formation de 16 semaine minimum du fait des congés annuels qui peuvent faire varier la durée de la formation.

Cela n'a pas de conséquence sur les formations en cours.

Sophie GRIMAULT

Claude GIGOI